



## Séance du 23 Mai 2019

Convocation du 13 Mai 2019

Absents excusés : Stéphanie CHATAIGNER, Aurélien DUPOUY, Joëlle ELINE, Jean-Luc GEORGELIN, Karine GRONDIN, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Sergine BRETEAUDEAU

Monsieur Aurélien DUPOUY donne pouvoir à Monsieur Franck CHARRIER

Madame Joëlle ELINE donne pouvoir à Madame Sergine BRETEAUDEAU

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

### 1- Arrêt de projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération du Choletais

L'Agglomération Choletaise s'est engagée dans la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en 2015 afin de prendre en compte les évolutions législatives et pour intégrer les nouveaux projets de l'Agglomération.

Suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le périmètre du SCOT a été étendu par délibération en date du 20 mars 2017. Les objectifs de la révision du document ont alors été revus et précisés afin de tenir compte des particularités de ce nouveau territoire.

Le Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais a arrêté par délibération du 18 février 2019 son projet de SCOT.

Après présentation du projet de SCOT, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable sous réserves que :

- Le périmètre urbain soit revu en intégrant le lotissement « Le Domaine de la Croix des Rouleaux 2 » urbanisé et commercialisé depuis une année, ainsi que l'entrée de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement déjà urbanisée.
- Le périmètre économique soit revu en compensant la zone 2AUy située à l'est de la Peltière par une zone d'un hectare dans la continuité de la zone de la Peltière
- Les zones à urbaniser soient revues. En-effet, la commune avait inscrit 24 hectares de zones à urbaniser en habitat. Après avoir tenu compte des observations de l'Agglomération du Choletais, la commune décide de fixer à 10,98 ha les zones à urbaniser.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que l'Agglomération du Choletais, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a proposé une orientation de développement commercial. Cette zone correspond au centre-bourg où les commerces sont pratiquement inexistantes. Le conseil municipal décide donc de proposer un autre axe de développement commercial qui se situe le long de la rue Nationale.

Dans le même cadre, un schéma de « trame verte et bleue » est proposé par l'Agglomération du Choletais, afin de visualiser les zones à protéger au niveau flore et faune. Après réflexion, le schéma est revu pour tenir compte de la réalité du terrain.

### 2 – Mesures compensatoires zones humides

Le bureau d'étude Ouest'Am, en charge du dossier zones humides, pour l'aménagement du lotissement « Le Domaine de la Croix des Rouleaux » pour les futures tranches propose plusieurs scénarios de mesures compensatoires aux zones humides. En tout état de cause, il faudra retirer 1,5 hectare considéré comme « zone humide » du périmètre pré-défini. Cette zone ne pourra pas être aménagée. De plus, la

commune devra prévoir une compensation aux terrains dits « humides » afin de pouvoir aménager le reste du périmètre prévu initialement à l'aménagement des futures tranches du lotissement.

Le bureau d'études prévoit de réaménager le délaissé de la voie de contournement qui abritait à l'origine un ruisseau, ainsi que l'aménagement et la mise en valeur des berges du ruisseau en amont de la station d'épuration. Ainsi la compensation des terrains « humides » sera réalisée.

La commune devra se porter acquéreur des terrains appartenant au Conseil Départemental pour les délaissés, et revoir avec le cabinet Rigau, l'aménagement possible pour les futures tranches de lotissement.

### **3 – Service de restauration scolaire – Tarifs Année Scolaire 2019/2020**

Madame Josette GUITTON, adjointe, fait part de la proposition de la commission cantine de fixer le prix du repas facturé aux familles pour l'année scolaire 2019/2020 à 3,70 € et le forfait mensuel à 2,50 €/enfant/mois.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

### **4 – SIEMML – Modification statutaire**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la double réforme statutaire.

1° la première réforme a pour objectifs d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SIEMML au regard des évolutions législatives et réglementaires (notamment distinction entre compétences optionnelles et services complémentaires aux compétences).

Ainsi, il est proposé de :

- doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable
- d'habiliter le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :
  - . assurer les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,
  - . réaliser des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection,
  - . réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

2° la seconde réforme vise à modifier la gouvernance du SIEMML pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues au cours de ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

Ainsi la répartition des délégués sera revue à l'issue des prochaines élections municipales.

De plus, il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire
- d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre

### **5 – Vente de terrains lotissements**

Le notaire chargé de la commercialisation des lots du lotissement «Le Domaine de la Croix des Rouleaux 2» demande à ce que la commune décide par délibération du conseil municipal l'attribution des lots à chaque demandeur. Le conseil a décidé l'attribution des lots comme suit :

- Lotissement « Le Domaine de la Croix des Rouleaux »

- . Lot n° 6 attribué à Mr et Mme Cédric ALLONCIUS de La Romagne

- Lotissement « Le Domaine de la Croix des Rouleaux 2 »

- . Lot n° 8 attribué à Mr DUPUREUR Benoît de Cholet
- . Lot n° 9 attribué à Mme EMERIAU Valérie de La Romagne
- . Lot n° 11 attribué à Mr GABORIAU Nicolas et Mme TUAL Alice de La Romagne

## **6 - Questions et Informations diverses**

### a/ DIA 11 rue de la Mairie

Il s'agit de la vente d'une maison située 11 rue de la Mairie et la parcelle cadastrée AA 264 d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>. Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

### b/ DIA 4 allée des Tilleuls

Il s'agit de la vente d'une maison située 4 allée des Tilleuls, et la parcelle cadastrée AI 99 d'une superficie de 561 m<sup>2</sup>. Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

### c/ DIA 54 rue Nationale

Il s'agit de la vente d'une maison située 54 rue Nationale, et la parcelle cadastrée AA 325 d'une superficie de 118 m<sup>2</sup>. Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

### d/ DIA 6 rue de la Vienne

Il s'agit de la vente d'une parcelle située 6 rue de la Vienne cadastrée AI 311 d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>. Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

### e/ DIA Lot n° 31 « Le Domaine de la Croix des Rouleaux »

Il s'agit de la vente d'une parcelle située 7 rue des Charentes cadastrée AI 457 et AI 499 d'une superficie totale de 866 m<sup>2</sup>. Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

### f/ DIA 1 rue des Sports

Il s'agit de la vente d'une maison située 1 rue des Sports, et la parcelle cadastrée AB 29 d'une superficie de 788 m<sup>2</sup>. Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

### g/ DIA 61 rue Nationale

Il s'agit de la vente d'une maison située 61 rue Nationale, d'un garage et de deux parcelles cadastrée AA364 d'une superficie de 497 m<sup>2</sup> et AA 274 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>. Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

h/ Commission Ruralité de l'Agglomération : La commune a fait parvenir à l'Agglomération du Choletais deux projets de demandes de subvention. Devant le nombre de dossiers reçus à l'AdC, un seul a été retenu. Il s'agit de la création du giratoire rue de Vendée. La commune percevra la somme de 15.000 €.

i/ Radars pédagogiques : Les deux radars pédagogiques ont été installés et fonctionnent.

j/ Vitraux de l'église : il y a maintenant quelques mois, les vitraux ont été à nouveau vandalisés. Une plainte a été déposée en gendarmerie et la commune a demandé trois devis de restauration. Les devis seront présentés lors du prochain conseil municipal.

k/ Terrains agricoles : Certains terrains communaux (le long de RD 753 vers le Bignon) sont exploités par des agriculteurs. Ces derniers sont favorables à leur acquisition. Le conseil municipal décide à l'unanimité de les vendre aux agriculteurs exploitants à raison de 2.500 €/hectare.

l/ Horaires de la mairie : le secrétariat de mairie sera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, ouvert le samedi matin de 8 h à 12 heures.